



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 3 septembre 2020

### ÉLECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

**Scrutin majoritaire plurinominal à 2 tours**

**pour 2 sièges à pourvoir**

#### DECLARATION DES CANDIDATURES

**A déposer impérativement entre le 7 et le 11 septembre -18h00-**

(cf. arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat)

#### Pour le 1er tour :

Les déclarations des candidatures doivent être impérativement déposées à la préfecture du Gers, bureau des élections, 3 place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH - aux horaires d'ouverture des bureaux de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

**du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2020, et le vendredi 11 jusqu'à 18 heures.**

**Lors du dépôt des candidatures, les candidats ou leurs représentants doivent porter un masque en raison du contexte sanitaire.**

Le candidat et son remplaçant doivent remplir respectivement le cerfa n°15217\*02 et le cerfa n°15218\*02.

La déclaration de candidature contient les mentions suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats et remplaçants,
- la signature de chaque candidat et remplaçant,
- la mention manuscrite du remplaçant marquant son consentement à se porter candidat : « la présente signature marque mon consentement à être remplaçant de (indication des nom et prénoms du candidat) à l'élection au Sénat.

La déclaration de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat et remplaçant d'un justificatif d'identité ainsi que des pièces prouvant qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques. Pour apporter cette preuve, ils doivent fournir :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale, comportant le nom et les prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la téléprocédure grâce au volet « Interroger sa situation électorale » sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> dans les 30 jours précédant le dépôt de la candidature. Il n'est pas nécessaire que la commune d'inscription soit située dans le département où le candidat se présente,

Service départemental de la  
communication interministérielle  
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68  
Portable. 06.34.31.26.98  
Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



- soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé sur les listes électorales,
- soit, si le candidat ou son remplaçant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'ils disposent de leurs droits civils et politiques.

La déclaration doit également être accompagnée des pièces de nature à prouver qu'il a été procédé à la déclaration d'un mandataire financier.

Les délais de dépôt sont impératifs. Aucun autre mode de déclaration (voie postale, électronique, télécopie) n'est admis.

Un reçu provisoire de dépôt de déclaration sera délivré à la personne qui l'a remise, même si le dossier est complet, le récépissé définitif devant être délivré dans les 4 jours suivant la déclaration si celle-ci est complète et régulière.

Une candidature ne peut être retirée que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des déclarations, soit le vendredi 11 septembre à 18h00. Le retrait est enregistré dans les mêmes formes.

### **En cas de 2nd tour :**

Les conditions pour se présenter au second tour sont :

- d'avoir été candidat au premier tour,
- de se présenter avec le même remplaçant,
- de déposer une déclaration de candidature au plus tard à 15h00 le jour du scrutin -dimanche 27 septembre- à la préfecture, bureau de l'accueil, à partir de la proclamation des résultats du 1er tour par le président du bureau du collège électoral.

La déclaration de candidature est obligatoire au second tour, mais elle ne doit comporter que le formulaire de déclaration du candidat, sans y joindre les pièces justifiant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques, ni le formulaire d'acceptation du remplaçant (déjà fournis au premier tour).

Un reçu définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration du candidat.

La liste des candidats sera affichée dans la salle de vote avant 15h30 (début du 2nd tour).